



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°05.2021 Du 7 DÉCEMBRE 2021

Le mardi sept décembre deux-mille vingt et un, à vingt heures, à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 03.12.2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire — Mme HIMBERT-VENIN Chantal – M. BERGERON Thierry — M. DUMONTET Jean-Marc, Adjoints, – Mme LARDANCHET Martine – M. BENOIT Pascal – M. CHASSET Henri – M. MARGAND Daniel – M. JULLIARD Dimitri – M. VUILLERMOZ Boris – Mme LETURE Marguerite, Conseillers Municipaux.

Était excusé : M. GOYARD Didier

Était absent :

Étaient représentés - procurations : M. LAGGIA Cédric représenté par Mme ADAMO Alix - Mme DE OLIVEIRA Tania représentée par M. CHASSET Henri - M. CEVRERO Eric représenté par M. VUILLERMOZ Boris

➤ **Election d'un secrétaire de séance :**

Mr Pascal BENOIT est nommé secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal n° 04.2021 du 1^{er} juillet 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ **Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour**
- Modification des horaires de la mairie

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

➤ **Information des décisions prises par Madame Le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Pas d'information à communiquer.

* * * *

INFORMATION SUR LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUITE A LA DEMISSION DE MADAME VALERIE RAGUIN, ET A L'INTÉGRATION
DE LA NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 270 du CGCT modifié par la loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 – Art. 39(V), suite à la démission de Madame Valérie RAGUIN, troisième adjointe, de ses postes d'adjointe et de conseillère municipale, qui a été acceptée par le Monsieur le Préfet en date du 26 novembre 2021, il est procédé à l'installation du nouveau conseiller municipal dans l'ordre de la liste.

Madame Le Maire informe également le conseil municipal de la décision :

- de Madame Angélique TRINCAL, conseillère municipale suivante dans l'ordre du tableau de la liste « LES CHÈRES C'EST VOUS », de renoncer à sa nomination au conseil municipal, conformément au courrier reçu en mairie le 06 décembre 2021.

Par suite, Madame Marguerite LETURE, suivante dans l'ordre du tableau de la liste « LES CHÈRES C'EST VOUS », remplace Madame Valérie RAGUIN dans ses fonctions de conseillère municipale.

En conséquence, Madame Le Maire informe de la nouvelle composition du Conseil Municipal :

✓	Mme ADAMO Alix,	Maire
✓	Mme HIMBERT-VENIN Chantal,	Première adjointe
✓	Mr BERGERON Thierry,	Deuxième adjoint
✓	Mr DUMONTET Jean-Marc,	Quatrième adjoint
✓	Mme LARDANCHET Martine,	Conseillère municipale
✓	Mr BENOIT Pascal,	Conseiller municipal
✓	Mr CHASSET Henri,	Conseiller municipal
✓	Mr LAGGIA Cédric,	Conseiller municipal
✓	Mme DE OLIVEIRA Tania,	Conseillère municipale
✓	Mr MARGAND Daniel,	Conseiller municipal
✓	Mr JULLIARD Dimitri	Conseiller municipal
✓	Mr CEVRERO Eric	Conseiller municipal
✓	Mr GOYARD Didier	Conseiller municipal
✓	Mr VUILLERMOZ Borie,	Conseiller municipal
✓	Mme Marguerite LETURE,	Conseillère municipale

DONT ACTE

CHARTRE DE L'ELU LOCAL POUR LES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
En application de l'Article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2123-20-1 et l'Article L1111-1-1 créé par LOI n°2015-366 du 31 Mars 2015 - art. 2

VU le Tableau du Conseil Municipal suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020

VU la délibération du Conseil Municipal n°15/2020 en date du 23 Mai 2020.

VU la nomination ce jour de Mme Marguerite LETURE comme conseillère municipale.

Madame le Maire rappelle que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Après lecture, il sera demandé à Mme Marguerite LETURE, conseillère municipale qui n'était pas désignée le 23 mai 2020 de signer la Charte de l'Elu Local.

Madame le Maire procède à la lecture de cette charte :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DONT ACTE

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE (DELIBERATION n° 2021-35)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-2 et L 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/14 du 23 Mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 23 Mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 élisant Madame Valérie RAGUIN en qualité de 3^{ème} adjointe,

Vu la démission de Mme Valérie RAGUIN, de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale, par courrier remis en mairie le 16 novembre 2021, et acceptée par Monsieur Le Préfet du Rhône le 26 novembre 2021,

Madame le Maire expose que suite à cette démission un poste d'adjoint est vacant.

Elle propose de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire, de réduire le nombre d'adjoints au maire à trois, et de créer ensuite la fonction de conseiller municipal délégué.

Chaque adjoint, à partir du rang auquel figurait Madame Valérie Raguin, remonte ainsi sur le rang immédiatement supérieur, dans l'ordre des adjoints,

Considérant qu'une délibération spécifique sera dédiée à la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint au maire
- **DECIDE** que le nombre de poste d'adjoint sera porté à trois.

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE (DELIBERATION n° 2021-36)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, les articles L. 2122-2, L. 2122-4, L 2122-7 L. 2122-7-1, L. 2122-10 et L. 2122-15, L2123-20 et L2123-24

Suite à la suppression d'un poste d'adjoint, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de conseiller délégué au Maire,
Elle précise que ce conseiller sera délégué à la communication.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a voté les indemnités allouées au Maire et Adjoints lors du conseil municipal n° 06.2020 en date du 23 Mai 2020 (délibération 17.2020) suivant un pourcentage applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique et sur la base des taux suivants par rapport à la strate de la population communale (1000 à 3499) :

Soit pour le Maire un taux de 51.6 % et pour chaque Adjoint un taux de 19.8 %

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au conseiller délégué l'indemnité équivalente à 50% de l'indemnité mensuelle versée à un adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste de conseiller municipal délégué
- **DECIDE** l'attribution au conseiller délégué d'une indemnité de fonction équivalente à 50% de l'indemnité mensuelle versée à un adjoint

CIMETIERE : Procédure de reprise de concessions perpétuelles en l'état d'abandon (DELIBERATION n° 2021-37)

Mr Thierry BERGERON rappelle au conseil municipal qu'une procédure de reprise de concessions perpétuelles en l'état d'abandon a été entamée depuis 2012.

Une première phase de reprise a été effectuée et terminée en mars 2020.

La procédure relative à la deuxième phase de reprise étant à ce jour terminée, il y a lieu de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions ci-dessous dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à plusieurs reprises, les 12/11/2012, 05/12/2016, 29/01/2019 et 19/11/2020, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon :

Délivré le	Sous le n°	Concessionnaires
DEPUIS + DE 80 ANS	C1-T26	Famille GARNIER-MOUILLET
DEPUIS + DE 74 ANS	C1-T45	Famille GRAS-CHARVAT
DEPUIS + DE 79 ANS	C1-T47	Famille BOGNAUD-CHAVANIS
DEPUIS + DE 80 ANS	C1-T48	Famille MULET
DEPUIS + DE 77 ANS	C1-T49	Famille POIZAT-PIN
DEPUIS + DE 80 ANS	C1-T52	Famille MULET
DEPUIS + DE 80 ANS	C1-T59	Famille X
DEPUIS + DE 90 ANS	C1-T64	Famille DUBOST
29/11/1909	C2-T11	Famille François VIRENQUE
XXXXX	C2-T17	Famille X
14/03/1938	C2-T47	Famille ANDRE Jean
XXXXX	C2-T48	Famille PERREAUT Charles
24/12/1942	C2-T51	Famille BAER Henri

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Etant précisé que suite à la délibération du conseil municipal entérinant la décision de reprise les familles ont 30 jours pour se manifester à compter du caractère exécutoire de la délibération et de l'arrêté municipal actant la reprise.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la reprise des 13 concessions ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la reprise des 13 concessions ci-dessus mentionnées,

- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces reprises seront inscrits au chapitre du budget prévu à cet effet,

VENTE DES BOTTES DE FOIN ET FIXATION DU PRIX DE VENTE (DELIBERATION n° 2021-38)

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que la fenaison a été effectuée sur les terrains de la commune et qu'il en résulte 99 bottes de foin.

Elle précise que la facture de la fenaison vient d'être remise par Mr Roland JAY et qu'elle s'élève à 1.580 euros.

Elle propose un prix de vente de la botte de foin à : 25.00 euros pièce

Les recettes seront perçues à l'article 7021 « Vente de récoltes » du budget communal 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente du foin issu de la fenaison sur les terrains communaux,
- **DECIDE** que le prix de vente de la botte de foin est fixé à 25,00 euros pièce,
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les opérations relatives à ce dossier,
- **DIT** que les recettes seront perçues au budget à l'article 7021 relatif à la vente de récoltes.

CENTRE DE VACCINATION DU BEAUJOLAIS PIERRE DOREES PARTICIPATION FINANCIERE (DELIBERATION n° 2021-39)

Madame le maire rappelle que les communes du territoire ont souhaité contribuer à l'effort national de la lutte contre la COVID-19 et ont implanté sur notre territoire le centre de vaccination du Beaujolais des Pierres Dorées.

Depuis le 11 juin 2021 la commune de CHAZAY D'AZERGUES s'est portée candidate pour accueillir ce centre de vaccination, à compter du 11 septembre, la commune de CIVRIEUX D'AZERGUES a pris le relais jusqu'au 11 décembre.

Le coût de cette campagne pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est de 120.000 euros environ.

La Communauté de Communes a sollicité une participation financière de 1 euro par habitant, à savoir 1.448 euros pour LES CHÈRES, qui a été acceptée par le conseil communautaire.

Au total, la participation des 32 communes s'élèvera à 53.136 euros.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour entériner la décision de participation financière de la commune de LES CHÈRES au centre de vaccination du Beaujolais des Pierres Dorées à hauteur de 1.448,00 euros, d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de cette participation au chapitre du budget prévu à cet effet et l'autoriser à signer la convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 voix contre :

- **APPROUVE** et entérine la décision de participation financière de la commune au centre de vaccination à hauteur de 1.448,00 euros,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre du budget prévu à cette effet,

CONVENTION DE MANDAT RELATIVE AUX TRAVAUX RUE DE LA BABETTE (DELIBERATION n°2021-40)

Madame le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de travaux de voirie de la RUE DE LA BABETTE il convient de signer une convention de mandat entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et la commune de LES CHERES pour confier le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération à la CCBPD selon les conditions fixées par la convention.

Elle précise que le montant total des travaux sous mandat est de 28.400 euros TTC et que les crédits sont inscrits au budget de la CCBPD.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- confier le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération à la CCBPD selon les conditions fixées par la convention,
- l'autoriser à signer la convention de mandat et tous documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la RUE DE LA BABETTE à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mandat, à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents.

CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE LYON ET DU SUD-EST (DELIBERATION n° 2021-41)

La SPA propose une convention de fourrière par laquelle elle assure la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur garde en fourrière pendant le délai légal.

Cette convention sera consentie pour un période courant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023, moyennant le versement d'une redevance de 0.80 € /an/habitant, avec un montant minimum de 200 € afin de tenir compte des frais incompressibles.

Il est précisé que la convention comprend l'engagement de régler le montant de l'indemnité forfaitaire en deux fois : un acompte de 30% au 30 juin de l'année en cours et le solde au plus tard avant le 31 janvier de l'année N+1.

Madame le Maire rappelle que la commune souscrit déjà depuis plusieurs années à une convention avec la SPA.

VU la proposition de la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-est et conformément aux dispositions des articles L 211-24 e à L 211-26 du Code Rural,

Madame le Maire propose que la commune souscrive à cette convention.

Elle demande au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser :

- à payer l'indemnité forfaitaire de 0.80 € par an et par habitant (avec un plancher de 200 €)
- et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre du budget prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la convention de fourrière 2022/2023 avec la SPA,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention 2022/2023, à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre du budget prévu à cette effet,

ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE cdg 69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE (DELIBERATION n° 2021-42)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souscrit depuis plusieurs années à plusieurs conventions avec le cdg 69 qui propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention spécifiquement pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,

- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes¹,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La commune de LES CHERES bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces mêmes missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 relatives aux missions visées.

- choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la missions	Tarif annuel
Mission de médecine préventive	80 € par agent
Mission d'inspection, hygiène et sécurité	Compris dans la cotisation cdg

Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	35 à 70 € suivant la complexité du dossier
Mission de conseil en droit	0.90 € par habitant
Mission d'intérim	Tarification par mission

Après discussion, le conseil municipal souhaite également adhérer à la mission d'archivage pluriannuelle. Madame le Maire précise que le coût d'intervention pour une collectivité affiliées est de 315 euros par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire à la convention unique proposée par le cdg69, d'une durée de trois ans, renouvelable une fois, pour :
 - Mission de médecine professionnelle et préventive
 - Mission d'inspection
 - Mission de conseil en droit des collectivités
 - Mission d'archivage pluriannuelle
 - Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais seront inscrits au chapitre du budget prévu à cette effet,

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020 DU DELEGATAIRE SIEVA – SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE (DELIBERATION n° 2021-43)

Le rapport transmis par le SIEVA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable met en évidence les éléments suivants pour l'exercice 2020 :

L'essentiel de l'année 2020

- ◆ Le SIEVA regroupe 22 communes pour 43322 habitants (population légale totale millésimée 2018, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021)
- ◆ Le nombre total des abonnements est de 19594, dont 669 pour LES CHERES
- ◆ Maintien des tarifs 2020 à compter du 01/01/2021
- ◆ Prix du service de l'eau potable comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
- ◆ La qualité de l'eau est bonne et conforme à l'article D 1321-103 du Code de la Santé publique.
Conformité bactériologique et conformité physico-chimique.

Ce rapport sera disponible à la consultation en Mairie et sur le site internet de la Mairie.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver le rapport annuel du SIEVA pour l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 proposé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL D'AZERGUES – SIEVA.

INFORMATION SUR LE RAPPORT 2020 DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

Madame le Maire explique au conseil municipal que le rapport annuel 2020 de Monsieur le Président de la CCBPD doit être porté à la connaissance du conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

Elle expose les grandes lignes de ce rapport.

COMPOSITION DE LA CCBPD

La CCBPD se compose de 32 communes,

Les organes de la CCBPD c'est :

1/L'Exécutif qui se compose du Président et de 15 vice-présidents avec des réunions 2 fois par mois.

2/Le bureau communautaire qui se compose de 32 membres : 31 maires et un conseiller communautaire, il se réunit tous les mois et à un pouvoir délibératif.

3/Le conseil communautaire se compose de 59 membres élus ou désignés lors de chaque renouvellement municipal, il se réunit 6/8 fois par an

Les chiffres à retenir pour 2020 :

- 6 Conseils Communautaires
- 201 Délibérations
- 158 décisions du Président
- 6 Réunions de Bureau
- 16 Réunions de l'Exécutif
- 2 conférences des Maires.

Au 31 décembre 2020, la CCBPD compte 110 agents permanents dans ses effectifs, ne sont pas pris en comptes, les emplois saisonniers liés à l'accueil des centres de loisirs, avec une moyenne de 120 agents supplémentaires en périodes de vacances scolaires

La CCBPD est associée avec des structures qui lui permettent de réaliser des actions en fonctions du domaine de compétences.

On compte notamment parmi ces partenaires : Destination Beaujolais, le Syndicat mixte du Bordelan, le Syndicat des Rivières Brévenne-Turdine, la Mission Local Avenir Jeunes, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues, Cap Générations, le Syndicat des Rivières du

Beaujolais, le Syndicat Mixte du Beaujolais, le Sytraval, Soliha Rhône Grand Lyon et Alte 69 (voir pages 20)

MISSIONS DE LA CCBPD

1/Ses compétences obligatoires telles que (énumérées en pages 17) :

- l'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- l'Action au développement économique
- l'Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- la Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés
- la gestion des milieux aquatiques et prévention inondations (GEMAPI)

2/Ses compétences facultatives mais qui ont néanmoins un caractère d'intérêt communautaire telles que :

- la Protection et mise en valeur de l'environnement
- le Plan de lutte contre le bruit
- le Balisage des sentiers de VTT
- la Politique Rivières

3/ Ses compétences optionnelles pour la conduite d'action d'intérêt communautaire :

- la création d'aménagement et entretien de la voirie
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaire d'intérêt communautaire :
 - la piscine Aquazergues
 - les Gymnases des collèges
 - les équipements sportifs des collèges (stade d'athlétisme
 - le Domaine des communes
 - l'apprentissage de la natation aux bénéficiaires des scolaires
 - le soutien matériel aux RASED.
- l'action social d'intérêt communautaire :
 - la petite enfance
 - la gestion de toutes les dépenses liées au fonctionnement des équipements de la petite enfance
 - Définition et coordination de la politique en faveur de la petite enfance
 - la participation à la construction de nouveaux équipements de la petite enfance
 - la jeunesse
 - les centres de loisirs
- la création et gestion des maisons de services au public

DONT ACTE

MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MAIRIE (DELIBERATION n° 2021-44)

Madame le Maire expose que les horaires de travail des services administratifs de la mairie intègrent une fermeture à 19 heures les lundi et jeudi.

Après une étude, compte tenu de la fréquentation moyenne dans ce créneau horaire, il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de maintenir une ouverture jusqu'à 19 heures.

Elle rappelle que la mairie est ouverte deux samedis par mois et que l'agent qui travaille le samedi, de 9h00 à 12h30, ne travaille pas le mercredi de la semaine suivante.

Elle propose au conseil municipal que les horaires de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2022 soit les suivants :

<u>Lundi</u>	8h30 – 12h30	/	13h30 – 18h00
<u>Mardi</u>	8h30 – 12h30	/	13h30 – 17h00
<u>Mercredi</u>	9h00 – 12h30		
<u>Jeudi</u>	8h30 – 12h30	/	13h30 – 18h00
<u>Vendredi</u>	8h30 – 12h30	/	13h30 – 16h30

Elle précise que ces nouveaux horaires doivent être transmis au cdg69.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les horaires de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** les nouveaux horaires indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents.

* * * *

► **QUESTIONS DIVERSES**

► **INFORMATIONS DIVERSES**

Dimitri JULLIARD intervient pour informer le conseil municipal sur les points suivants :

- il a eu de bons retours sur la patinoire, les administrés sont dans l'ensemble très contents.
- il y a des interrogations sur l'avancement du chantier de la halle, notamment sur la toiture et le luminaire du centre de soins.

Jean-Marc DUMONTET précise qu'il y a une bonne fréquentation de la patinoire depuis son installation.

Chantal HIMBERT-VENIN explique qu'il y a effectivement une difficulté avec le luminaire situé sur le parking du centre de soins, que la solution a été trouvée et que le luminaire devrait être modifié dès réception du matériel.

FIN de SEANCE à 21 H 58